

Extrait du Registre des délibérations du conseil communautaire de la communauté de communes de la vallée de la Sauer

Nombre de membres : 48

Séance du 18 JUIN 2007
sous la présidence de M. Bernard LOGEL

Votants présents : 35

Tous les délégués, sauf

M. MARTIN (excusé), M. HERRLE, M. KLIPFEL (excusé), M. FROEHLICH, qui étaient représentés respectivement par M. BRUCKER, M. VOGEL, Mme WINCKEL et M. FEIG.
MM. AMRHEIN, ATZENHOFFER, KELLER, STEINER, WAGNER, ZINCK, LIEHN,
Mme KIEFER, MM. WEISBECKER, HOCH, (excusés) ;
MM. E. HELMER, MOYEMONT, TREIBER.

DEL. N° 065/2007conseil

OBJET : ASSAINISSEMENT

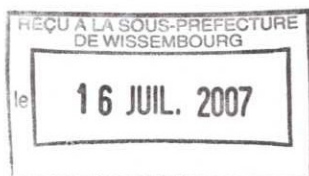
TRAITEMENT ET MISSIONS DU SECRETAIRE CHARGE DE L'ASSAINISSEMENT

- *VU la délibération n° 146/2001 du conseil communautaire du 17 décembre 2001 créant le poste de rédacteur contractuel à temps non complet (27/35^e),*
- *VU le contrat d'engagement à la communauté de communes de la vallée de la Sauer en date du 3 janvier 2002, et son avenant n° 1 en date du 29 avril 2003,*
- *VU le contrat d'engagement à la communauté de communes de la vallée de la Sauer en date du 15 décembre 2003,*
- *VU l'avenant n° 1/2004 du 5 février 2004 au contrat d'engagement du 15 décembre 2003,*
- *VU l'avenant du 22 décembre 2005 transformant le contrat à durée déterminée en un contrat à durée indéterminée en application de l'article 15-II de la loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005,*
- *VU le budget annexe « service d'assainissement » de l'exercice 2007,*
- *VU l'avis du bureau en date du 4 juin 2007,*

le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **de fixer l'indice brut de traitement de M. Célestin HITTLER à 382 à compter du 1^{er} juillet 2007 ; cette modification d'indice étant justifiée par un accroissement de tâches (saisie de marchés publics, pièces administratives et financières, sur le logiciel de gestion des marchés publics) ;**
- **d'autoriser le président à signer tous documents concourant à l'exécution de la présente délibération.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.



Pour copie conforme
DURRENBACH, le 12 juillet 2007

Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le Président,
Bernard LOGEL